

Chacune des copies desdites parutions doit être déposée au Secrétariat de l'Annexe de la HAAC sise au carré n° 146 au quartier Guinkomey, rue opposée à celle de Ogar Assurances, ex FEDAS, Agence Cica Zongo, immeuble Jean-Claude d'OLIVEIRA, pour suivi.



Article 7 : La HAAC tiendra compte de cette décision dans la répartition de l'aide de l'Etat à la presse privée.

Article 8 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera notifiée au journal "Matin Libre", à Monsieur Mesmin ADISSO et publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 octobre 2020.

La Vice-présidente,


Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN

Le Rapporteur,


Bastien Rafiou SALAMI

ONT SIEGE

Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN	: Vice-présidente
Bilikissou ALI MACHIFA	: 2 ^{ème} Rapporteur
Bastien Rafiou SALAMI	: Membre
Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU	: "
Marianne DOMINGO	: "
Franck KPOCHEME	: "
Armand HOUNSOU	: "